

BUREAU DU VENDREDI DU 3 JUILLET 2026

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 26 juin 2026 s'est réuni le 3 juillet 2026, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

VICES PRESIDENTS

- Philippe PERIES - Maire d'ARRADON - Vice-Président
- Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY - Vice-Président
- Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice-Présidente
- Benoît LALYS - Maire de PLESCOP - Vice-Président
- Pascal LE BOUEDEC - Maire de PLOEREN - Vice-Président
- Philippe TREMOUREUX - Maire de SAINT-ARMEL
- Karine ALBANHAC - Maire de SAINT - NOLFF - Vice-Présidente
- Vincent CHARLIN - adjoint au Maire de SARZEAU - Vice - Président
- Clément LE FRANC - Maire de SENE - Vice - Président
- Christian SEBILLE - Maire de THEIX - NOYALO - Vice - Président
- Patrice KERMORVANT - Conseiller municipal au Maire de VANNES - Vice - Président
- Hortense DOUMIC - LE PAPE - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente

MEMBRES DU BUREAU

- Olivier DENFER - Maire d'ARZON
- Christophe BEDARD - Maire de BADEN
- Dominique LE MEUR - Maire de GRAND - CHAMP
- Sandrine CADORET - Maire de LA TRINITE - SURZUR
- François VAILLANT - Maire de LE BONO
- Philippe GAIN - Maire de LE HEZO
- Isabelle LOUIS - Maire de LE TOUR DU PARC
- Lionel ULVOA - Maire de LOCMARIA - GRAND - CHAMP
- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON
- Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
- Anne GALLO - KERLEAU - Maire de SAINT - AVE
- Frédéric PINEL - Maire de SAINT- GILDAS - RHUYS
- Jean - Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU
- Ludovic SAMSON - Maire de SULNIAC
- Jean - Michel CHOQUET - Maire de TREDION
- Gwénaél LE FLOCH - Maire de TREFFLEAN
- Fabrice AMEDEO - Mairie de VANNES

Ont été représentés :

- Christophe TATTEVIN - Maire de l'ILE AUX MOINES a été représenté par Yann THORAVAL

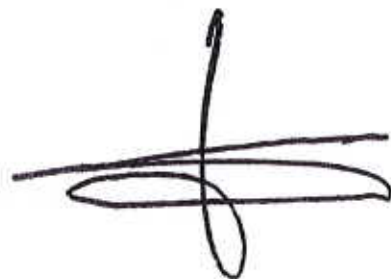
Ont été excusés :

- Philippe SIMON - Conseiller délégué au Maire d'ELVEN - Vice-Président
- Claire BRABEC - Maire de LARMOR - BADEN
- Michel LE GUERNEVE - Maire de LOCQUeltas
- Stéphanie GUILLEMOT - Maire de PLOUGOUMELLEN
- Thierry EVENO - Conseiller délégué au Maire de SAINT - AVE - Vice-Président
- Noëlle CHENOT - Maire de SURZUR - Vice-Présidente
- Hervé LE BOURDIEC - Maire de l'ILE D'ARZ

Ont été absents :

- Freddy JAHIER - Maire de COLPO

Le Président,
David ROBO



SEANCE DU BUREAU DU 03 JUILLET 2026

COMMANDE PUBLIQUE

**COMMUNE DE BADEN
EXTENSION DU RESEAU D'EAUX USEES ET RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU
POTABLE
SECTEURS DU BELANO, LE PARUN, LE GUERN, LE NAUTRAN ET PAIMBERF**

MARCHE N° 2020.123

AVENANT N° 2

Cette décision a pour objet de fixer le nouveau forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre afin de tenir compte des évolutions de l'opération depuis la remise de l'étude de projet en mai 2022.

Les problématiques d'acquisition foncière et les démarches administratives (PR2 et PR1A) ont retardé le lancement des consultations de travaux.

A ce jour seule la phase n° 1 (Bélano, Botconan, Le Parun à l'exception du port, Le Guern et une partie de la rue du Dréven) a fait l'objet de travaux et il est envisagé de gérer le reste des travaux en 2 ou 3 phases. La phase n° 2 (secteur du Dréven) peut être lancée.

Ce décalage de planning a nécessité de modifier le projet permettant de :

- Tenir compte de la réalisation des travaux de la phase n° 1 (Bélano, Botconan, Le Parun à l'exception du port, Le Guern et une partie de la rue du Dréven)
- Tenir compte de l'évolution des habitations et des réseaux
- Tenir compte de la nécessité de scinder la phase n° 2 en plusieurs phases du fait des difficultés d'acquisition du terrain nécessaire pour le PR1A
- Tenir compte des dernières prescriptions techniques de GMVA notamment pour les postes de refoulement et les réseaux en grès
- Préciser les contraintes techniques, administratives liées au niveau phasage notamment le doublement du refoulement du PR2
- D'ajuster le cout prévisionnel global des travaux

Le montant des travaux s'élève à 4 494 927,50 € HT portant le marché de maîtrise d'œuvre à 94 503,61 € HT.

Toutes les clauses et conditions générales du marché de base et le cas échéant des précédents avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Il vous est proposé de :

- *d'autoriser la signature de l'avenant n° 2 avec la société OCEAM INGENIERIE ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ